

**ARRETE N° PDT-2025 – LA – 07 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL AU TITRE
DE LA PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-24, L.523-1 et L.523-5 ;
- Vu le décret n° 2016 – 201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, notamment en ses articles 10 à 14 ;
- Vu le décret n° 2013 – 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° PDT.2021-03 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° PDT-2025-01 du 16 mai 2025 portant révision des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne des agents relevant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Guadeloupe
- Vu les propositions émanant des autorités territoriales enregistrées par le Centre ;
- Vu le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion ;
- Considérant que le nombre de postes ouvert à la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de 1 agent sur 2 de 8% des effectifs du cadre d'emplois concerné en y incluant, en plus des fonctionnaires en activité ou en détachement, les agents contractuels de droit public en CDI (contrat à durée indéterminée) ;
- Considérant que ce mode de calcul permet l'inscription de 05 agents sur la liste d'aptitude ;
- Vu l'avis de la Commission Employeur compétente recueilli le jeudi 04 décembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade d'Ingénieur territorial au titre de la promotion interne au choix est arrêtée comme suit :

NOM PRENOM	COLLECTIVITE
HEDREVILLE Nadine	Commune de Petit-Bourg

Article 2 : Cette liste d'aptitude prend effet à compter du mercredi 10 décembre 2025.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant QUATRE ans à compter du mercredi 10 décembre 2025 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au moins un mois avant, respectivement, le 10 décembre 2027 et le 10 décembre 2028.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, à Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics.

....

Article 5 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le lundi 8 décembre 2025

La Présidente,



Denise BLEUBAR



Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20251210-PDT-2025-LA-07-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025